



Maison vide: taxes locales foncier habitation etc

Par **geoandjo**, le **27/09/2016** à **14:38**

bjrrnle cas: rnun batiment situe en village de province non habite rn(temoignage voisins !)
vide, compteur d'eau coupé, cpt edf a zero, publicité pour la vente effectuéesrnquestion: rnle
fisc doit il revoir ces impots divers locaux a la baisse (taxes fonciere, habitation, ordures
menageres, egouts, etc, etc ?)rnnes ce automatique (comme les hausses)rnny aura t'il
rétroaction des trop perçus par le fisc ?rnrvos avis bienvenus rnsalutationrnquel proc2dure
pour lancer la r2vision 2ventuelement ?

Par **morobar**, le **27/09/2016** à **15:46**

Bjr,rnLa TF est due, mais pas la taxe d'habitation si absence d'énergie et de mobilier, c'est à
dire que le bien soit inhabitable.rnLa TAOM perçue en même temps que l'impôt foncier est
due, car le service est disponible.rnRien n'est automatique, puisque la TH n'est pas un impôt
déclaratif. Il faut donc s'adresser au centre des impôts, soit avant, soit après le recouvrement
pour demander l'annulation de la TH.